

MAIRIE D'HEYRIEUX

19 AVR. 2017

Christian Coigné

Vice-Président
chargé de l'ingénierie urbaine,
du foncier et du logement

Monsieur Daniel Angonin
Maire d'Heyrieux
Mairie
38540 Heyrieux


Pierre BLANCHARD
Commissaire enquêteur

Grenoble, le 13 AVR. 2017

Ref : 2017- DDEV - 62
Dossier suivi par Christel Barach
DDEV/CST - Tel 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Christine Adriaens
TPA/AME - Tel 04 26 73 06 19

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté sur le projet de plan local d'urbanisme d'Heyrieux, arrêté par votre conseil municipal le 22 novembre 2016, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

Le Département vous a transmis le 3 janvier 2011 son « porter à connaissance » des politiques départementales, afin de vous faire part de ses attentes au regard de ses compétences propres, et de ses recommandations.

Je vous adresse donc notre avis découlant de l'analyse du dossier :

Routes départementales

- Un emplacement réservé n°2 est inscrit au bénéfice de la commune pour la création d'une voie nouvelle raccordant le chemin de Savoyan à la RD 518 Z. Cette voie nouvelle ne pourra se raccorder à la RD 518 Z, que dans la mesure où le projet de giratoire à l'intersection de la RD 518 Z et RD 53 A sera réalisé.
- L'orientation d'aménagement et de programmation thématique « Amélioration des conditions de déplacement et desserte du bourg » identifie trois projets d'aménagement de carrefour relatifs aux RD 518 et RD 53 A. Le Département demande à être associé à l'étude de ces aménagements.
- L'orientation d'aménagement et de programmation thématique « Qualification des secteurs d'entrée de ville » comporte un profil en travers d'un projet d'aménagement de la RD 518. Le Département vous rappelle que cet axe constitue un itinéraire de convois exceptionnels de type E / Super E, et qu'il est nécessaire de préserver une largeur utile de 9 m.
- Le Département demande que les espaces boisés classés en limite de la RD 518 et de la RD 53 A soient inscrits en recul de 10 m à partir de la limite du domaine routier départemental, afin de faciliter l'abattage des arbres susceptibles de créer un danger pour les usagers de la route.
- De même, le Département demande que le règlement associé à la trame des zones humides permette le curage des fossés et l'entretien des dépendances végétalisées (section Est de la RD 518).

Collèges

Le collège Jacques Prévert est intégré au secteur Ue dédié aux équipements publics.

- Les articles 8, 10 et 11 imposent des règles de distance entre deux bâtiments, de hauteur et de forme de toiture, susceptibles d'être contraignantes pour des équipements publics. Il serait souhaitable que le règlement distingue les équipements publics des autres types de constructions dans ces articles.
- De même, les articles 13 et 14 imposent d'une part que les espaces non bâtis, et non aménagés pour la circulation et le stationnement, soient engazonnés et plantés, et d'autre part que la surface aménagée en espaces perméables représente au moins 30% de la parcelle.

Le Département demande que le règlement du secteur Ue exonère les équipements publics de ces règles, de manière à tenir compte de l'existence d'une cour de récréation.

Périmètre de préservation des espaces agricoles et naturels (PAEN)

Le PLU protège les espaces agricoles et naturels de la plaine d'Heyrieux en les classant en zone agricole et plus marginalement en zone naturelle, conformément à la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. Cette dernière inscrit en effet ce secteur en « espaces agricoles d'envergure métropolitaine », constitutifs de la couronne verte d'agglomération, et préconise la mise en place d'outils de type périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) ou zone agricole protégée (ZAP).

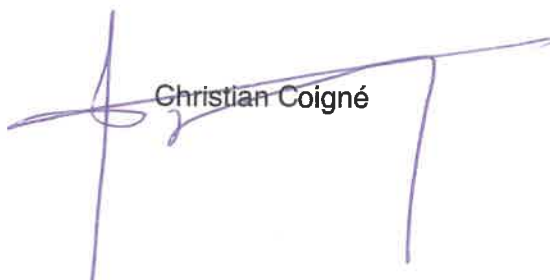
Le Département, compétent en matière de PAEN, est prêt à vous apporter toutes les informations relatives à cet outil, de nature à préserver et à dynamiser l'activité agricole, et à mettre en œuvre la procédure à votre demande.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme, et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre plan local d'urbanisme approuvé dans un format pdf.

De plus, je vous rappelle que dans la convention tripartite commune / Département / Etat signée le 23 décembre 2014, portant sur la mise à jour des documents d'urbanisme numérisés, votre collectivité s'est engagée à faire réaliser et à transmettre au Département les fichiers de données constitués lors de la mise à jour des documents d'urbanisme.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Christian Coigné